



NEPAD Secretariat

PO Box 1234
Midrand 1685
SOUTH AFRICA

Tel : +27 11 313 3716

Fax : +27 11 313 3583

website : www.nepad.org

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex II

**6^{eme} SOMMET DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DU NEPAD
9 mars 2003
Abuja, NIGERIA**

**MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION
ENTRE PAIRS (MAEP)
: DOCUMENT DE BASE**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

AHG/235(XXXVIII)
Annexe 2

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
TRENTE-HUITIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE
8 JUILLET 2002
DURBAN (AFRIQUE DU SUD)

**LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE
(NEPAD)**

**MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION ENTRE
PAIRS (MAEP)**

=====

LE MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION ENTRE PAIRS (MAEP)

1. Le Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP) est un instrument auquel adhèrent volontairement les Etats membres de l'Union africaine en tant que mécanisme africain d'auto-évaluation.

Mandat du MAEP

2. Le mandat du Mécanisme africain d'évaluation entre pairs consiste à s'assurer que les politiques et pratiques des Etats parties sont conformes aux valeurs convenues dans le domaine de la gouvernance politique, économique et des entreprises, ainsi qu'aux codes et normes de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises. Le MAEP est un instrument accepté mutuellement par les Etats parties pour leur auto-évaluation.

Objectif du MAEP

3. L'objectif fondamental du MAEP est d'encourager l'adoption de politiques, normes et pratiques en vue de promouvoir la stabilité politique, une croissance économique élevée, un développement durable et une intégration économique sous-régionale et continentale accélérée grâce au partage des expériences et au renforcement des meilleures pratiques et des acquis, y compris l'identification des lacunes et l'évaluation des besoins dans le domaine du renforcement des capacités.

Principes du MAEP

4. Toute évaluation entreprise dans le cadre du Mécanisme doit se faire sur la base des compétences techniques et doit être crédible et libre de toute manipulation politique. Tels doivent être les principes directeurs du Mécanisme.

Participation au processus africain d'évaluation entre pairs

5. Tous les Etats membres de l'Union africaine peuvent participer au processus. Après l'adoption, par l'Union africaine, de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises, les pays désireux de participer au MAEP peuvent en notifier le Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD. Par cette notification, les Etats membres concernés s'engagent à se soumettre à des évaluations périodiques entre pairs, à faciliter ces évaluations et à être guidés à cet égard par les paramètres convenus pour la bonne gouvernance politique, économique et des entreprises.

Structure en matière de leadership et de gestion

6. Il est proposé que les activités du MAEP soient dirigées et gérées par un Groupe de 5 à 7 éminentes personnalités. Les membres du Groupe doivent être des Africains ayant une expérience avérée dans les domaines de compétence du MAEP. En outre, les membres du Groupe doivent jouir d'une grande intégrité morale et avoir fait la preuve de leur engagement aux idéaux du panafricanisme.

7. Les membres du Groupe seront proposés par les Etats parties, pris pré-sélectionnés par un comité ministériel. Leur désignation sera faite par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties. Outre les critères cités ci-dessus, les Chefs d'Etat et de gouvernement veilleront à ce que le Groupe dispose des compétences techniques appropriées dans les domaines de la gouvernance politique, de la gestion macro-économique, de la gestion des finances publiques et de la gouvernance des entreprises. La composition du Groupe reflétera également l'équilibre régional, l'égalité entre les hommes et les femmes, et la diversité culturelle.

8. Le mandat des membres du Groupe sera d'une durée de quatre ans au maximum. Leur remplacement se fera sur la base de la rotation.

9. Un des membres du Groupe sera nommé président par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties. Le mandat du président sera de 5 ans au maximum. Les critères de nomination au poste de président seront les mêmes que ceux des membres du Groupe, sauf que le candidat au poste de président sera un dirigeant confirmé dans l'un des domaines suivants : Gouvernement, administration publique, développement et secteur privé.

10. Le Groupe assurera la supervision du processus d'évaluation et veillera particulièrement à l'intégrité du processus. Ses missions et ses attributions seront définies dans une Charte qui précisera également les modalités de soumission de rapports aux Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties. La Charte garantira l'indépendance, l'objectivité et l'intégrité du Groupe.

11. Avec l'approbation du Groupe, le Secrétariat peut recourir aux services des institutions et experts africains qu'il juge compétents et appropriés dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'évaluation entre pairs.

12. Le Groupe sera appuyé par un Secrétariat compétent et doté des capacités techniques appropriées pour accomplir le travail analytique nécessaire pour le processus d'évaluation entre pairs et se conformer aux principes du MAEP. Ce Secrétariat sera chargé de : mettre en place une base de données sur la situation politique et économique dans tous les Etats parties ; élaborer les

documents de base pour les équipes d'évaluation entre pairs ; proposer les indicateurs de performance et suivre la performance de chaque pays.

Périodicité et types d'évaluation entre pairs

13. Lors de l'adhésion formelle au processus d'évaluation entre pairs, chaque Etat doit élaborer clairement un programme d'action assorti d'un calendrier précis pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises, y compris les évaluations périodiques.

14. Il y aura quatre types d'évaluation :

- ? La première évaluation effectuée dans un pays est l'évaluation de base qui se fait dans les dix-huit mois suivant d'adhésion d'un pays au processus du MAEP ;
- ? Il y a ensuite des évaluations périodiques qui se font tous les deux ou quatre ans ;
- ? En outre, un pays membre peut, pour des raisons personnelles, demander une évaluation n'entrant pas dans le cadre des évaluations périodiques normalement prévues ;
- ? Des signes précoces d'une crise politique et économique persistante dans un Etat membre sont aussi un motif suffisant pour entreprendre une évaluation. Les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties pourraient demander une telle évaluation dans le souci d'aider le gouvernement concerné.

Le processus du MAEP

15. Le processus est axé sur l'évaluation périodique des politiques et pratiques des Etats parties pour s'assurer des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs convenus et du respect des valeurs de la gouvernance politique, économique et des entreprises, ainsi que des codes et normes de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises.

16. Le processus d'évaluation entre pairs amènera les pays à analyser sérieusement l'impact des politiques nationales non seulement sur la stabilité politique et la croissance économique dans chaque pays, mais également dans les pays voisins. Il encouragera l'obligation mutuelle de rendre compte et la réplique des meilleures pratiques.

17. Ayant à l'esprit le fait que les pays africains se trouvent à différents niveaux de développement, au moment d'adhérer au Mécanisme, chaque pays sera évalué (l'évaluation de base) et un calendrier précis (programme d'action) sera établi pour le suivi des progrès enregistrés dans la réalisation des normes et des objectifs fixés, en tenant dûment compte des circonstances particulières de ce pays.

Phases du processus d'évaluation entre pairs

18. Phase 1 : une étude sur la gouvernance politique, économique et des entreprises et sur le niveau de développement dans le pays doit être effectuée sur la base des documents actualisés préparés par le Secrétariat du MAEP et des autres documents fournis par les institutions internationales, nationales, sous-régionales et régionales.

19. Phase 2 : l'équipe d'évaluation se rend dans le pays concerné où elle mène ses activités par ordre de priorité en commençant par des consultations approfondies avec le gouvernement, les hauts responsables, les partis politiques, les parlementaires et les représentants des organisations de la société civile (y compris les médias, les intellectuels, les syndicats, les entreprises, les associations professionnelles).

20. Phase 3 : élaboration du rapport de l'équipe. Ce rapport est élaboré sur la base des éléments d'information préparés par le Secrétariat du MAEP et des informations recueillies sur place auprès de sources officielles et non officielles au cours des consultations approfondies et de l'interaction avec toutes les parties prenantes. Le rapport est élaboré en tenant compte des engagements pris dans le domaine de la gouvernance politique, économique et des entreprises et aux termes du programme d'action.

21. Le projet de rapport de l'équipe est tout d'abord discuté avec le gouvernement concerné. Ces discussions permettront de vérifier la fiabilité des informations et de donner au gouvernement l'occasion de réagir aux enquêtes de l'équipe et d'exprimer ses propres vues sur la manière dont les lacunes identifiées devraient être comblées. Les commentaires et observations du gouvernement seront annexés au rapport de l'équipe.

22. Le rapport de l'équipe devra clarifier un certain nombre d'aspects concernant les problèmes identifiés. Le gouvernement a-t-il fait preuve de la volonté politique de prendre les décisions et les mesures qui s'imposent pour résoudre ces problèmes ? Quelles ressources faut-il mobiliser pour prendre des mesures correctives ? Quel est le pourcentage des ressources à fournir par le gouvernement et quel est le pourcentage à fournir par des sources extérieures ?

Au regard des ressources requises, combien de temps durera le processus de rectification ?

23. Phase 4 : elle commence lorsque le rapport de l'équipe est soumis à l'attention des Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties par le Secrétariat du MAEP. L'examen et l'adoption du rapport final par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties, y compris leur décision à cet égard, marquent la fin de cette phase.

24. Si le gouvernement du pays concerné fait montre d'une volonté tangible de combler les lacunes identifiées, il incombera alors aux Etats parties de fournir l'assistance requise, dans la limite de leurs moyens, et d'inviter les gouvernements et les institutions donateurs à fournir également une assistance au pays concerné. Cependant, si le gouvernement concerné ne fait pas preuve de la volonté politique nécessaire, les Etats parties devraient tout d'abord s'efforcer d'engager un dialogue constructif, en offrant une assistance technique et toute autre assistance appropriée. Si le dialogue n'aboutit pas à un résultat satisfaisant, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties peuvent alors informer le gouvernement concerné de leur intention collective de prendre des mesures appropriées, à l'expiration d'un délai déterminé. Ce délai doit permettre au gouvernement d'identifier les lacunes dans le cadre d'un dialogue constructif. Tout compte fait, de telles mesures ne doivent être utilisées qu'en dernier recours.

25. Six mois après son examen par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties, le rapport devrait être présenté officiellement et publiquement aux structures régionales et sous-régionales, tels que le parlement panafricain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil de paix et de sécurité envisagé, et le Conseil économique, social et culturel (CESC) de l'Union africaine. Il s'agit là de la phase 5, phase finale du processus.

Durée de l'évaluation entre pairs

26. Le processus d'évaluation dans un pays ne devrait pas durer plus de 6 mois, à compter de la date du début de la phase 1 jusqu'à la date à laquelle le rapport est soumis aux Chefs d'Etat et de gouvernement, pour examen.

Financement du Mécanisme d'évaluation entre pairs

27. Le Mécanisme sera financé par des contributions des Etats membres parties.

Révision du MAEP

28. Pour redynamiser le MAEP, la Conférence des Etats parties procédera à sa révision une fois tous les cinq ans.